



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

اديس ابابا *.* Addis Ababa

ORIGINAL : Anglais

DISTRIBUTION : Restreinte

CM/976 (XXXIII)

CONSEIL DES MINISTRES

Trente-troisième session ordinaire

Monrovia, Libéria, juillet 1979

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LA REUNION DE LA COMMISSION
DE LA DEFENSE DE L'OUA



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA REUNION
DE LA COMMISSION DE LA DEFENSE DE L'OUA.

1. Le Conseil des Ministres se rappellera sans doute que lors de sa Trente-et-Unième Session Ordinaire tenue à Khartoum l'année dernière, il s'était penché sur le problème de la création, sous l'égide de l'OUA, d'une Force Militaire Interafricaine. Le Conseil avait alors adopté la Résolution CM/Res.635 (XXXI) dans laquelle il :

- 1) réaffirme que la défense et la sécurité de l'Afrique relèvent exclusivement de la responsabilité des Africains ;
- 2) déclare que la création d'une Force Interafricaine ne peut être envisagée que dans le cadre des objectifs et priorités fixés par l'OUA en vue de l'élimination des régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe, la libération totale du continent ainsi que la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres ;
- 3) demande la relance des activités de la Commission de la Défense de l'OUA pour l'examen de l'opportunité de la création d'une Force Militaire Interafricaine sous l'égide de l'OUA.

2. En application de la décision du Conseil des Ministres, le Secrétariat Général a organisé une réunion de la Commission de la Défense de l'OUA qui a tenu sa Sixième Session Ordinaire à Addis-Abéba du 21 au 25 Avril 1979,

3. Ont participé à cette réunion de la Commission de la Défense :

Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo,
 Côte-d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana,
 Guinée-Bissau, Guinée, Haute Volta, Kenya, Libéria, Libye,
 Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal,
 Sierra-Leone, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zaïre, Zambie.

4. Des représentants du Front Patriotique, de la SWAPO et du Congrès Pan-africaniste d'Izanie ont également pris part à la réunion comme observateurs.

5. Lors de cette Sixième Session Ordinaire, la Commission de la Défense de l'OUA a examiné :

- 1) Le problème de la création d'une Force Interafricaine de Défense ;
- 2) la question de l'aide aux Etats de la Ligne de Front conformément aux dispositions de la Résolution AHG/80 (XIII) de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

6. En étudiant la question de la création d'une Force Interafricaine de Défense, la Commission a unanimement reconnu la nécessité incontestable de mettre sur pied une Force Interafricaine de Défense sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine. A cette fin, la Commission a décidé qu'il doit être créé sous l'égide de l'OUA une Force Militaire Interafricaine appelée "Force de Défense de l'OUA".

7. L'objectif assigné à la Force de Défense de l'OUA est d'aider les Etats membres en cas d'agression venant de l'extérieur du continent, y compris toute agression perpétrée par les régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe ; de soutenir la lutte de libération menée dans les territoires Africains encore sous domination coloniale et raciste et de fournir une force de maintien et d'observation de la paix dans les conflits opposant des Etats membres. Les lignes directrices adoptées par la Commission de la Défense - figurent au Document DEF/GL (VI) Rev.2 joint en annexe au présent rapport pour examen par le Conseil des Ministres. Ces lignes directrices décrivent, entre autres, de façon très précise, la structure, le mandat et les conditions de déploiement de la Force de Défense envisagée.

8. La Commission de la Défense de l'OUA recommande vigoureusement que la Trente-troisième Session du Conseil des Ministres adopte les recommandations de la Sixième Session Ordinaire de la Commission de la Défense, telles que contenues dans le document DEF/GL (IV) Rev.2 joint en annexe à ce rapport.

9. Concernant l'aide aux Etats de la Ligne de Front, la Commission de la Défense a examiné la liste des besoins militaires et matériels soumis par ces Etats. Au cours du débat sur l'aide aux Etats de la Ligne de Front, la Commission de la Défense s'est accordée à penser que la Décision de la Conférence au Sommet de Maurice en juillet 1976 doit être mise en application et que les Etats membres doivent aider les Etats de la Ligne de Front à renforcer leur capacité militaire face aux agressions perpétrées par les régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe contre ces pays. L'aide aux Etats de la Ligne de Front permettrait également à ces pays de mener la lutte de libération.

10. A l'issue de l'examen de la liste de besoins présentés par les Etats de la Ligne de Front, la Commission de la Défense a demandé au Secrétariat Général de soumettre cette liste au Conseil des Ministres lors de sa 33ème Session Ordinaire à Monrovia, Libéria. C'est sur la base de cette recommandation de la Commission de la Défense, que le Secrétariat soumet ladite liste de besoins des Etats de la Ligne de Front, en annexe à ce rapport, à l'examen du Conseil.

CM/976 (XXXIII)
Annexe I

LIGNES DIRECTIVES POUR
LA CREATION DE LA FORCE DE DEFENSE DE L'OUA

DEF/CL..(VI) Rev.2

LIGNES DIRECTRICES POUR
LA CREATION DE LA FORCE DE DEFENSE DE L'OUA

Préambule :

La Commission de la Défense de l'OUA, réunie en sa Sixième Session ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 21 au 26 avril 1979;

Rappelant la Résolution CH/Res. 635 (XXVI) par laquelle il avait été demandé à la Commission de la Défense d'étudier l'opportunité de l'instauration d'une Force Militaire Internationale sous l'égide de l'OUA;

Ayant à l'esprit la déclaration solennelle du Conseil des Ministres selon laquelle la création d'une force ne peut être envisagée que dans le cadre des objectifs et priorités de l'OUA en vue de l'élimination des régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe de la libération totale du Continent et de la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres;

Ayant reconnu l'opportunité de la création de cette force, et

Consciente de la nécessité d'amender la Charte de l'OUA pour y inclure des dispositions en harmonie avec les articles 39 et 57 de la Section VII de la Charte des Nations Unies,

DECIDE de soumettre les recommandations suivantes à la Trente-troisième Session Ordinaire du Conseil des Ministres :

1. Création d'une Force Militaire Interafricaine sous l'égide de l'OUA, désignée sous le nom de "Force de Défense de l'OUA".

2. Les Institutions de la Force de Défense

a) La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement est l'organe suprême qui décide de l'engagement de cette Force. A cet égard,

la Conférence peut toutefois déléguer ses pouvoirs à un organe désigné sous le nom le "Conseil de la Défense".

b) Conseil de la Défense

Le Conseil de la Défense est composé de dix membres élus pour une période de deux ans par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, parmi les Etats membres sur une base géographique.

Le Conseil de la Défense est mandaté à examiner et à étudier toutes les questions constituant une menace à la défense, à la paix et à la sécurité des Etats membres et de prendre des décisions à la matière, sur la demande d'un ou de plusieurs Etats membres ou du Secrétaire Général de l'OUA, après consultation avec le Président du Conseil de la Défense.

Le Conseil élit un de ses membres comme Président.

c) Comité des Chefs d'Etat-Major

Le Comité est composé de 10 membres élus parmi les Etats membres, par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Ces membres du Comité sont élus à la discrétion de la Conférence au Sommet, soit parmi les pays composant le Conseil de la Défense soit d'autres pays.

Le Comité des Chefs d'Etat-Major élit son Président.

Le Comité est responsable devant le Conseil de la Défense et lui sert de conseiller pour les propositions soumises au Conseil par le Secrétaire Général.

d) Le Secrétaire Général : Il sera assisté d'un Conseiller Militaire chargé :

- i) d'étudier les situations qui constituent une menace à la paix et à la sécurité et de l'en tenir informé.

Au Secrétaire Général incombe la responsabilité d'attirer l'attention du Conseil de la Défense sur la situation qui prévaut pour la région. Le Secrétaire Général désignera son Représentant Spécial sur le terrain pour couvrir les aspects politiques.

c) Conseiller à la Défense

1. Un Conseiller à la Défense du rang de Général est désigné par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat sur proposition du Secrétaire Général de l'OUA.

2. Son mandat est de trois ans.

3. Il est assisté d'un Adjoint du rang de colonel ou d'un rang équivalent et de six autres Officiers d'un rang de Commandement des différents corps.

4. Il est chargé de :

a) Conseiller le Secrétaire Général sur toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité de l'Afrique.

b) Compiler et interpréter des informations et rapports secrets ayant trait à la libération de l'Afrique.

c) Assister les Mouvements de Libération dans les domaines de l'entraînement.

f) Commandant en Chef

1. Il est désigné par le Conseil de Défense sur proposition du Secrétaire Général, après consultation avec le Comité des Chefs d'Etat-Major.

2. Il est responsable devant le Conseil de Défense, par le truchement du Secrétaire Général de l'OUA.
3. Il est chargé de commander les forces d'opérations.
4. Il consulte le Conseiller politique sur les aspects politiques de l'opération.
5. Son mandat prend fin dès que la mission dont il a été chargé est terminée.

3. Rôle de la Force de Défense de l'OUA

- i) Assister les Etats membres en cas d'agressions extérieures au Continent y compris les agressions perpétrées par les régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe.
- ii) Assister la lutte de libération menée dans les territoires africains en sous domination coloniale et raciste.
- iii) Fournir une force de maintien de la paix, une force d'observation en cas de conflits opposant des Etats membres.
- iv) Coopérer avec les Nations Unies en matière de défense et de sécurité des Etats membres.

4. Fonctions de la Force de Défense de l'OUA

- i) Fournir aux Etats membres des appuis logistiques aériens, terrestres et navals en cas d'agression extérieure et en cas d'agressions de la part des régimes racistes minoritaires d'Afrique Australe.
- ii) Fournir une assistance militaire aux Mouvements de Libération dans la lutte qu'ils mènent en Afrique Australe.

- iii) Fournir des forces d'observation et de maintien de la paix selon la décision du Conseil de Défense.
- iv) Fournir le soutien logistique et l'aide en matière d'entretien à la demande des Etats membres, par le truchement du Conseil de Défense.
- v) Fournir l'ingénierie aux Etats membres sur demande adressée au Conseil de Défense.

5. Commandement et Contrôle

Les forces constituantes seront fournies par les Etats membres. Ceux-ci mettront des contingents de leurs forces armées à la disposition de l'OUA. Ces contingents, tout en demeurant dans leurs pays d'origine respectifs, devront être tous prêts à répondre à l'appel du Conseil de la Défense lorsque celui-ci le sollicitera du pays concerné. Les contingents, une fois mis à la disposition de l'OUA, seront sous les ordres du Commandant en Chef de la Force dès qu'ils entrent dans le champ d'opérations.

6. Budget et Financement de la Force de Défense de l'OUA

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement établit le budget de la Force de Défense de l'OUA, après avis du Conseil de la Défense ; du Secrétaire Général. Le budget de la Force de Défense de l'OUA comprend :

- : Le Fonds Général de la Défense
-) Le Fonds Spécial de la Défense

Le Fonds Général de la Défense

1. Le Fonds Général de la Défense dont le montant total est déterminé par le Conseil de la Défense, sur recommandation du Secrétaire Général doit être approuvé par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

2. Après adoption par la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Fonds Général de la Défense est approvisionné par les contributions des Etats membres conformément au barème actuel des contributions.
3. Le Secrétaire Général est mandaté par le Conseil de la Défense pour gérer le fonds général de la Défense. Le Secrétaire Général qui est l'ordonnateur principal du fonds général de la Défense répond devant le Conseil de la Défense de sa gestion.
4. Le Fonds Général de la Défense finance le fonctionnement du Conseil de la Défense et de ses organes ainsi que les premiers besoins logistiques de la Force de Défense de l'OUA.

Le Fonds spécial de la Défense

5. Le Fonds spécial de la Défense dont le montant total est déterminé par le Comité des Chefs d'Etat-major est soumis à l'approbation du Conseil de la Défense par l'intermédiaire du Secrétaire général.
6. Le Fonds spécial de la Défense est établi sur une base ad hoc pour financer l'engagement et les besoins logistiques et d'opérations militaires de la Force de Défense de l'OUA, dans des situations spécifiques.
7. Le Secrétaire général est mandaté par le Conseil de la Défense pour gérer le Fonds spécial de la Défense. Le Secrétaire général qui est l'ordonnateur principal du Fonds spécial de la Défense, est responsable devant le Conseil de la Défense de sa gestion.
8. Le financement des coûts d'opérations militaires des contingents des pays participants provient du Fonds spécial de la Défense et le montant en est déterminé et approuvé par le Conseil de la Défense après avis du Comité des Chefs d'Etat-major.

9. La vérification du Fonds général et du Fonds spécial de la Défense exécutée par les organes de vérification compétents de l'OUA.

7. Conditions de Déploiement

a) Agression extérieure

Lorsqu'un Etat membre de l'OUA fait l'objet d'une agression par une force extérieure, le Conseil de la Défense doit fournir toute l'aide nécessaire pour accroître le potentiel militaire de cet Etat.

b) Différends opposant des Etats membres

- i) Tous les Etats membres doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques dans l'esprit de la fraternité africaine et conformément aux buts et principes de la Charte de l'OUA.
- ii) Lorsque les objectifs et principes fondamentaux de la Charte sont violés par un Etat membre, et que la paix et la sécurité en Afrique se trouvent menacées, l'OUA doit, à travers ses organes, prendre la défense de la Charte et désamorcer la tension dans la région.
- iii) Le Conseil de Défense détermine l'existence de toute atteinte à la paix, toute menace à la paix ou tout acte d'agression et fait des recommandations ou décide des mesures à prendre pour maintenir ou restaurer la paix et la sécurité.
- iv) Les Etats membres doivent, à l'issue d'un accord, accepter et mettre en application les décisions du Conseil de Défense destinées à maintenir la paix et la sécurité dans le continent. Le déploiement de la Force se fera après l'accord préalable des Etats concernés.
- v) La non-ingérence de la Force de défense dans les affaires intérieures des Etats.
- vi) Non-participation des Etats membres ayant des intérêts directs dans le conflit à la composition de la Force de défense de l'OUA.

8. Objectifs de l'engagement de la Force

- i) Pour s'interposer entre les troupes de deux ou plusieurs Etats membres en conflit en vue de procéder au désengagement de leurs armées et

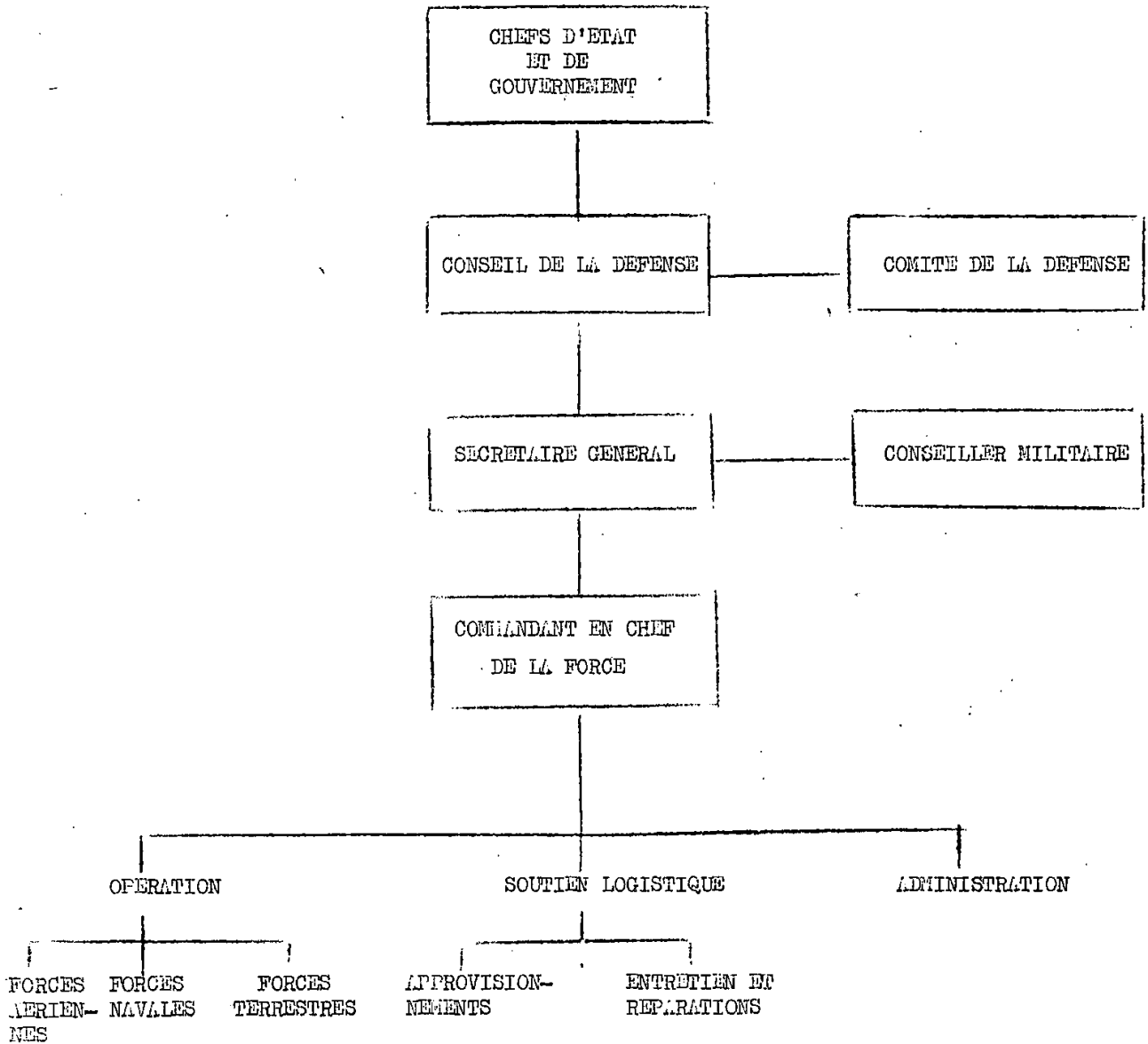
s'assurer du retour des forces en conflit à leurs frontières.

- ii) Dans les cas de différends nés de motifs autres que ceux de frontières, les forces de maintien de la paix seront stationnées aux frontières communes des deux ou plusieurs Etats membres en conflit et ce, jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée.
- iii) Pour la défense de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un Etat membre.

Les Statuts de la Force de Défense de l'OUA

Les Statuts de la Force de Défense de l'OUA constituent un Protocole à la Charte de l'OUA et sont déposés auprès du Secrétariat des Nations Unies.

ORGANIGRAMME DE LA FORCE DE DEFENSE



CM/976 (XXXIII)
Annexe II

S E C R E T

BESOINS DES PAYS DE PREMIERE LIGNE
BOTSWANA, MOZAMBIQUE ET ZAMBIE



S E C R E TBESOINS DES PAYS DE PREMIERE LIGNEBOTSWANA, MOZAMBIQUE ET ZAMBIEBOTSWANA ARMESArticleQuantité

Fusil semi-automatique	2000
Armes automatiques tous usages	100
Canons antiaériens	30
Canons antichars	30 (moyens)
	10 (lourds)
<u>Accessoires de fusil</u>	
Chargeurs	5 par fusil
Bretelles	2 par fusil et par mitrailleuse
Bayonnettes	1 par fusil
Trousseau d'entretien	1 par fusil
Lunette de nuit "Trilux" ou instrument du même type	1 par fusil et par mitrailleuse
<u>Auxiliaires visuels de nuit</u>	
Appareil de détection nocturne de l'infanterie	30
Lunettes de nuit	30
Mortiers 60 mm	40
Mortiers 81 mm	20
Véhicules blindés	20 (calibre 30 mm. turreted ou presque équivalent)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU MOZAMBIQUEMinistère de la Défense Nationale1. ARMEMENT D'ARTILLERIE ET ARMES LÉGERES

Code	Description	Quantité
1	Missiles antichars	150
2	Missiles A/A	100
3	Chars équipés d'armes automatiques	66
4	chars	66
5	véhicules blindés de reconnaissance	78
6	chars amphibies	66
7	véhicules blindés de combat	18
8	véhicules blindés de transport amphibies	18
9	véhicules blindés de reconnaissance amphibies	54
10	Lance-missiles (diverses sortes)	18
11	Mortiers de calibre divers (diverses sortes)	54
12	Strobes A/A	200
13	Mécanisme CTR	40
14	Canons sans recul (différents calibres)	30
15	Canons avec recul (différents calibres)	30
16	Installations lourdes A/A	36
17	Installations légères A/A	36
18	Fusils Howitzer (diverses sortes)	18
19	Armes Howitzer lourdes et d'infanterie (diverses sortes)	
20	Radars	20
21	Matériel de détection (diverses sortes)	18
22	Équipement anti missile	6
23	Matériel de direction	18
24	Équipement de télescopes	20
25	Mitrailleuses lourdes	36
26	Fusils mitrailleurs	333

Code	Description	Quantité
27	Pistolets mitrailleurs	4182
28	Pistolets	1383
29	Lunettes (différents types)	528
30	Boussole à trépied (différents types)	36
31	Boussole d'infanterie (différents types)	300
32	Baromètres	36
33	Télémètres	36
34	Thermomètres d'artillerie	36
35	Chronomètres	36
36	Règles à glissière	36
37	Véhicules équipés de grues (12 T)	6
38	Véhicules ateliers	12
39	Véhicules d'approvisionnement	60
40	Munitions	
41	Carburant	

2. MATERIEL DE DEFENSE AERIERE

1	Avion Cessna Citation II à réaction	4
2	Avion Cessna 182	4
3	Avion acrobate Cessna 152	4
4	Cessna 310 Full Panel	2
5	émetteurs radio THF NAV pour avion	10
6	émetteurs radio HF pour avion	10

3. MATERIEL DE TRANSPORT

1	Minibus pour transport de 9 à 22 passagers avec pièces et pneus de rechange pour une période de 5 ans et des outils spéciaux de montage	60
2	Motos avec pièces et pneus de rechange pour une période de 5 ans	50

Code	Description	Quantité
3	Véhicules du type Jeep avec pièces et pneus de rechange pour une période de 5 ans	100
4	Véhicules de transport cargo, d'une capacité de 3 à 10 T (Diesel)	50
5	Camions à réservoir pour Diesel et Gasoline, avec traction à 4 roues, contenance de 5000 à 8000 litres et Motte-Bomb	30
6	Remorques avec traction à 4 roues avec pièces de rechange	20
7	Camions de transport à 35 T avec rampe pour moteurs	15

4. EQUIPEMENT NAVAL

Patrouilleurs

1	P514 Pays : Danemark Charge : 95 T Dimensions : 30, 3 x 7, 3 x 2,2 Equipage : 29 personnes Vitesse : 54 Moteur : Diesel	3 8
2	<u>Y-379</u> Pays : Danemark Charge : 9 T Dimensions : 9, 8x3, 3x0,9 Moteur : Diesel ou essence	

Code	Description	Quantité
3	<u>P 167</u> Fournisseur : Brodke Marine Lowestoft Charge : 115 T Dimensions : 32, 6 x 6, 1 x 3,5 Crew : 21 personnes Vitesse : 29,5 Moteur : Diesel	6 4
4	<u>KN 75</u> Charge : 70 T Vitesse : 24,5 Dimensions : 22,3 x 6, 0 x 1,5 Equipage : 11 personnes Moteur : Diesel	
5	Navires sans moteur	10
6	Navires à moteur jet driver	10
7	Moteur - 50 cc (Moteur pour navire)	20
8	Navires à voile pour 6-12 personnes avec moteur pour navire adaptable	40

5. MEDICAMENTS

1	Flacons de Novocain-penicilline 1.200.000 UI	5.000.000
2	Benzathin benzylpenicilline 1.200.000 UI	5.000.000
3	Flacons Ampicilline 250 mgs pour injection	5.000.000
4	Flacons Streptomycine 500 mgs pour injection	5.000.000
5	Flacons Kanamycine 500 mgs. pour injection	5.000.000
6	Ampoules de Gentamycine 80 mgs.	5.000.000
7	Capsules de Terramycine 250 mgs.	5.000.000
8	Capsules d'Ampicilline 500 mgs.	5.000.000
9	Capsules d'Eritromycine 200 mgs.	5.000.000

Code	Description	Quantité
10	Comprimés de 500 mgs d'aspirine (Acidum acetylsalicylic)	15.000.000
11	Comprimés de Paracetamolun 200 mgs.	5.000.000
12	Comprimés de Chloroquine 250 mgs.	10.000.000
13	Comprimés de Sulfaguanidin 500 mgs.	15.000.000
14	Ampoules de Camphor	5.000
15	Ampoules d'anatoxin tetanic (Ipad)	5.000.000
16	Comprimés de Balladonna	10.000.000
17	100 mètres de Gaze Hydrophile	6.000.000
18	Bandes de Gaze (5m x 5 cm)	500.000.000
19	Bandes de gaze (5m x 5 cm)	500.000.000
20	Oximercuridibrom fluorescein natrium cristalis gramas	500.000
21	Ampoules de Vikasolum (Vit K)	6.000
22	Sachets de coton hydrophile (500 grs)	500.000

6. MUNITIONS

Munitions pour fusil	3.000.000
Armes automatiques tous usages	1.000.000
Canons anti-aériens	400.000
Canons anti-chars (lourds)	1.000 (250 anti-blindés (750 H.E.
Canons antichars (moyens)	1.500 (500 A.P. (1000 H.E)
Obus de mortier 60 mm	2.500 H.E. 500 Smoke
Obus de mortier 81 mm	1.000 H.E.

BESOINS GENERAUX

Chaque arme doit être dotée d'un trousseau d'entretien et de pièces de rechange plus un trousseau d'accessoires. Nous apprécierons également des manuels de formation et d'instruction sur les divers types d'armes.

Avions :

6 - Strikemaster - Attaque terrestre

4 - Shorts Military Skyvan, ou

9T - 34c Beech Craft Turbo-Mentor comme avions pour attaque terrestre.

Avion pour attaque terrestre avec armes et munitions, c.à.d.

armes automatiques Sive rockets.

(T-34c Beech Turbo-Mentor au cas où il n'y aurait pas de
"Strikemasters").

BUREAU DU PRESIDENT (DIVISION DE LA DEFENSE)

Code	Description	Quantité	
1.	Tracteur (ordinaire)	266	Secteur Service Mécanique
2.	Tracteur à chenilles	4	
3.	Charrue 5 sillons	268	
4.	Disque herse Tandens	268	
5.	Motoculteur	200	
6.	Disque d'enfaîtement	155	
7.	Semoir 4 sillons	154	
8.	Moissonneuse batteuse à têtes variables	5	
9.	Vaporisateur motorisé	20	
10.	Excavateur hydraulique	1	
11.	Rouleau compresseur	1	
12.	Rouleau compresseur pneumatique	1	
13.	Chargeuse	1	
14.	Bétonnière hydraulique	1	
15.	Marteau piqueur	1	
16.	Atelier mobile	1	
17.	Compresseur à air	1	
18.	Affûteur de scie automatique	1	
19.	Camion Bennes à sable	1	
20.	Tracteur Diesel	1	
21.	Cric hydraulique 50 T.	1	
22.	Concasseurs et concasseurs giratoires	1.784	
23.	Boîte à outils pour électricien	422	
24.	Trousseau de tôlerie	458	
25.	Trousseau pour soudeurs	368	

Code	Description	Quantité	
26.	Trousseau de menuisier	221	) Secteur Service mécanique
27.	Trousseau à outils pour usage spécial	230	
28.	Fiat 131 voitures spéciales	30	
29.	Fiat 132 GLS	50	
30.	Peugeot 504 GL	20	
31.	Mercedes Benz 250 (voitures)	55	
32.	Ambulances Land Rover	100	
33.	Ambulances VW Kanbi	80	
34.	Pick-ups Land Rover 109	150	
35.	Land-Rover Break 109	100	
36.	Autocars 56 places	10	
37.	Autocars VW Kanbi	10	
38.	Autocars Coaster	30	
39.	Camions de transport à tonnage moyen (5 tonnes)	9	
40.	Camions de transport (7 tonnes)	7	
41.	Camions de transport (8 tonnes)	7	
42.	Camions de transport (10 tonnes)	7	
43.	Camions de transport 4 x 4 (7 tonnes)	20	
44.	Vanettes Peugeot Pick-up	20	
45.	Vanettes Bedford	30	
46.	Camions de transport (20-30 tonnes)	10	
47.	Bulldozers (120 CV plus tracteur à chenilles)	33	
48.	Navire ambulances	3	
49.	Bacs pour transporter de l'équipement lourd sur les voies impraticables pendant la saison des pluies	3	
50.	Bateuse de sauvetage	4	
51.	Moteurs externes 50 CV avec pièces détachées	10	
52.	Moteurs internes 120-275 CV avec pièces détachées	10	
53.	Moteurs navals 4 cylindres ajustables à plate-formes de lancement sur pontons	10	
54.	Moteurs navals 6 cylindres ajustables à plate-formes sur pontons	10	
55.	Générateurs KVA 7-15	10	
56.	Générateurs KVA 50	10	
57.	Générateurs de secours 13C-150	5	
58.	Motocyclettes Honda CT 90	30	

BESICINS DE LA ZAMBIE
VIS-À-VIS DES MOUVEMENTS DE LIBERATION
SPECIAL DUTY UNIT (SDU; QUARTIER GENERAL)

	<u>Besoin/Quantité</u>
1. Personnel	K.151.615,00
2. <u>Transport</u>	
(a) Camions GSL/R 3/4 T. 4 x 4	10
(b) Camions S/W 3/4 T. 4 x 4	4
(c) Camions GS 4 T. 4 x 4	16
(d) Camions GS 10 T. 6 x 6	3
(e) Camion de dépannage 10 T.	1
(f) Camions-remorqueurs de 10 T. GS	3
3. <u>Armes et Munitions pour le SDU</u>	
(a) Fusils	700
(b) Pistolets mitrailleurs	5.000
(c) Armes automatiques	100
(d) Mortiers	30
(e) Pistolets	100
(f) Canons anti-chars	20
4. <u>Communications</u>	
(a) Liaison avant-poste, y compris le contrôle de convoi	K. 7.000
(b) Liaison arrière poste	K. 7.000
(c) Réserve	K. 7.000
5. <u>Transport des cadres</u>	
ANC (Zimbabwe) du Botswana à la Zambie	K.2.043,00.

NOTES :

- (a) Ces armes et munitions sont nécessaires à la défense des camps.
- (b) Un réseau de communications pour assurer des contacts faciles entre les différents camps.

- - - - -

RECAPITULATION DU FRONT PATRIOTIQUE AUPRES DE L'OUA POUR UNE
ASSISTANCE MILITAIRE

1. Opérations
2. Formation
3. Entretien
4. Transport
5. Modalités de formation pour 20.000 cadres

Equipement pour l'opération
(Déploiement)

<u>A. Armes</u>	<u>Quantité</u>	<u>Munitions</u>
1. Pistolets - 7,62 mm	2.400	3.360.000 rds
2. S.M.G. - 7,62 mm	14.400	100.800.000 rds
3. S.A.R. - 7,62 mm	7.200	2.521.998 rds
4. L.M.G.	14.400	1.156.000 rds
5. M.H.G.	240	576.000 rds
6. Missile roquette RPG7B-40	2.400	19.200 obus
7. Canon sans recul 75 mm	240	3.200 "
8. Fusil B-1.082 mm	240	3.200 "
9. Mortiers (i) 60 mm	1.200	4.800 "
(ii) 82 mm	400	12.000 "
10. Fusil A.A. (i) 14,5 mm	240	128.999 rds
(ii) 12,7 mm	480	512.000 "
11. Grenade (a) Offensive		96.000 pcs
(b) Défensive		96.000 "
12. Mines (a) Anti-char		12.000 "
(b) Antipersonnels		24.000 "
13. Détonateurs de mine		8.000 "
14. Explosives (i) T.N.T.		400 tonnes
(ii) Plastique		100 "

15.	Détonateurs (i) Service	40.000 caps
	(ii) Electrique	20.000 "
16.	Cran de sûreté	8.000 pcs
17.	Fil détonateur	40.000 mètres
18.	Accessoires pour bombe à retardement	12.000 "
19.	Détonateur manuel	2.400 "
20.	Fils électriques	20.000 "
21.	Missiles sol-air	

B. EQUIPEMENT POUR LE TISSAGE ET LA CONFECTION DES UNIFORMES

1.	Uniformes	48.000 paires
2.	Bottes	48.000 "
3.	Chaussettes de combat	48.000 "
4.	Ceintures	48.000 "
5.	Toiles de tente	48.000 "
6.	Couvertures	48.000 "
7.	Gibesières	48.000 "
8.	Gourdes	48.000 "

C. AUTRE EQUIPEMENT ESSENTIEL

1.	Radio-récepteurs	1.200 pièces
2.	Montres-bracelet	2.400 "
3.	Pangas	4.800 "
4.	Carnets pour Chef	4.800 "
5.	Boussoles magnétiques	2.400 "
6.	Jonelles B-8	1.200 "
7.	Navires	1.200 "
8.	Tentes	

D. MATERIEL DE COMMUNICATION

Stations Radio

(i) Station inter-unité (25-100 km)	800 pièces
(ii) Quartier Général provisoire (100-1000 km)	60 "

E. EQUIPEMENT DE FORMATION

<u>Armes</u>	<u>Quantité</u>	<u>Munitions</u>
1. Pistolets	8.000 pièces	80.000 rds
2. S.L.R. - 7,62 mm	12.000 "	320.000 "
3. S.M.G. 7,62 mm	4.000 "	480.000 "
4. L.H.G. 7,62 mm	400 "	720.000 "
5. M.M.G. 7,62 mm	48 "	800.000 "
6. Lance roquettes 40 mm	40 "	240.000 obus
7. Fusils A/A i) 12,7 mm	40 "	240.000 "
ii) 14,5 mm	40 "	240.000 "
8. Mortiers i) 60 mm	48 "	24.000 "
ii) 82 mm	48 "	24.000 "
iii) 120 mm	20 "	2.000 "
9. Canon sans recul 82 mm	40 "	800 "
10. Fusil antichar B.10 mm 32 mm	10 "	800 "
11. Grenade manuelle i) offensive		40.000 pièces
ii) défensive		40.000 "
12. Mines i) antichar		200 "
ii) antipersonnel		400 "
13. Détecteurs de mine		20 "
14. Explosifs i) T.N.T.	-	100 tonnes
ii) Mécanique		16.000 caps
iii) Electrique		16.000 caps
15. Cran de sécurité		8.000 mètres
16. Détonateur (fil)		8.000 mètres
17. Détonateur (manuel)		8.000 mètre
18. Missile sol-air		40 pièces

F. TRANSPORT

Pour faire face à l'accroissement de nos forces et à l'escalade de la guerre nous avons besoin des moyens de transport suivants :

1. Pick up	80 pièces
2. Camion Benz de 10 tonnes	40 "
3. Ambulances	40 "
4. Jeeps Unimog	80 "
5. Moteurs externes	40 "

G. MEDICAMENTS

1. Fonds des camps d'entraînement (matériel d'entretien, transport, etc...)	16.000.000
2. Fonds de roulement	16.000.000
3. Transport du personnel par ponts aériens	8.000.000
4. Coût d'entretien des véhicules	1.600.000
5. Dépenses administratives	1.600.000
6. Publicité et propagande	800.000
Total ...	<u>34.000.000</u> <u>=====</u>

S W A P O

A. ARMES ET MUNITIONS :

L.K.M. calibre 7,62 mm.	2.400
Pistolet calibre 7,62 mm.	600
Carabine calibre 7,62 mm.	600
K.P.K. calibre 7,62 mm.	100
Canon antichar	50
R.P.G. 07 V. calibre 40 mm.	60
Mortier 60 mm	80

B. BOMBES :

Mines antichar	1.000
Mines antipersonnel	1.000
Grenades offensives	2.000
Munitions anti-aériennes	1.000
Détonateurs, y compris plastique/amorceur	1.500
Obus de mortier	3.000

C. BESOINS EN EQUIPEMENT POUR SABOTAGE :

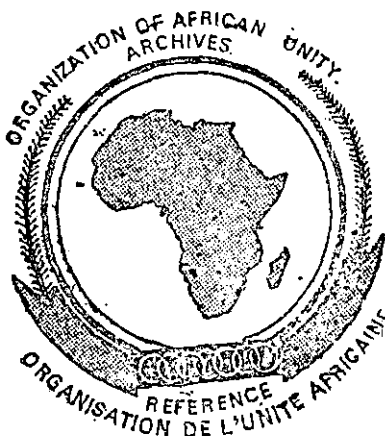
Fusibles d'explosion à retardement	2.100
MUV	16.000
MVCH	60.000

D. ACCESSOIRES DETONATEURS

MD	9.100
MD 64	100
Fil détonateur	10.000 mètres

E. TRANSPORT :

(i) <u>Campements :</u>	4 camions Mercedes Benz 911
	4 " Mercedes Benz 2626
	4 ambulances
	4 Land-Rovers



(ii) Camp d'entraînement et de transit :

12 camions Mercedes Benz 911
6 " " " 2626
6 Land-Rovers
6 Réservoirs à essence
5 véhicules réservoir

F. COMMUNICATION :

Communication radio en cours de combat

DIVERS :

Médicaments, uniformes, bottes, boussoles et jumelles.

1979-07

Report of the Secretary-General on the meeting of the OAU Defense Commission

Organization of African Unity

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/10015>

Downloaded from African Union Common Repository